

Réanimation en EMS: qui décide quoi?

- «Sauver des vies à tout prix ? Réanimation en Etablissement médico-social, considérations médicales, éthiques et légales», Susanna Marti, Bâle, Curaviva, 2019, 22 pages.



Selon l'article 10 de la Constitution fédérale, toute personne a droit à la vie et à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique. Alors qu'autrefois les décisions relatives à des traitements médicaux urgents étaient souvent déléguées au médecin, le droit à l'autodétermination a entre-temps accordé un rôle central au patient lui-même, pour ce qui concerne son traitement. L'état des lieux de la réanimation traite la question des intérêts divergents dans le cas d'une réanimation (après un arrêt cardio-vasculaire) dans un EMS.

NDLR de REISO Des repères précieux. Et notamment le fait que, en premier lieu, il appartient à l'EMS de clarifier la position de l'institution face aux mesures de réanimation, en s'inspirant des directives et recommandations médico-éthiques de l'Académie suisse des sciences médicales.

[La brochure en pdf](#)

-